



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Restriction de chaussée lors d'un Emménagement Route de Martel

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 09 mars 2026, par laquelle Mme GOURAUD Sandrine, nous informe qu'elle va procéder à un emménagement au 21 route de Martel -47450 Colayrac-Saint-Cirq avec empiètement sur la chaussée.

Considérant que l'emménagement aura lieu le 21 mars 2026 pour une durée de 1 jour,

ARRETE

Article 1° : À compter du 21 mars 2026 une restriction de chaussée sera mise en place sur la route de Martel pour une durée de 1 jour.

Article 2° : Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits au droit de l'emménagement.

Article 3° : La signalisation routière sera mise en place par Mme GOURAUD Sandrine pour la durée de l'emménagement.

Article 4° : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5° : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 10 mars 2026.



Le Maire

Pascal De Sermet